

Supplément au BM :

Au sujet de la communauté de communes



La révision du SCoT à la communauté de communes

On pouvait légitimement penser que le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) révisé serait approuvé par M. le Préfet, d'ici la fin de l'année 2025. C'est du moins ce qui avait été annoncé aux conseillers communautaires de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières-Minervois (CCRLCM) il y a plus d'un an et qui avait fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal n° 11 de juillet 2024.

Pour rappel, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le sujet devait être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 11 juin dernier. Il n'en a rien été et aucune date n'a été fixée pour son examen. A cela, deux raisons essentielles selon le Président Hernandez :

- D'une part, la future loi dite TRACE devrait remettre partiellement en cause les dispositions législatives actuelles en particulier en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- D'autre part, le Président espère obtenir un consensus au sein du Conseil Communautaire.

Cette position peut se comprendre d'autant que le SCoT doit aussi s'intégrer dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et territorial (SRADDET) non encore approuvé.

Cependant, il convient de mettre à profit cette nouvelle suspension de la révision du SCoT pour retravailler sur deux points qui sont essentiels et qui, pour l'heure, n'ont été que peu ou pas abordés du tout. Il s'agit d'une part du sujet de l'eau, tant au niveau des ressources que de son utilisation et d'autre part de la gouvernance du SCoT lui-même.

- Sur le premier point, des réponses sont apportées à travers l'engagement de nombreuses communes à Réseau 11, en particulier celles de la plaine de l'Aude ; mais qu'en sera-t-il demain des communes des Hautes-Corbières qui souhaitent rester indépendantes et qui pourraient souffrir d'un manque d'eau ? Comment les traitera-t-on ? Comment sera traitée l'équation : besoins en eau potable + besoins en eau des cultures par rapport aux ressources disponibles ?
- Le deuxième point est tout aussi crucial : Comment traite-t-on les communes qui ne respecteraient pas les dispositions du SCoT en particulier en matière de ZAN ? Ne pas répondre à cette question reviendrait à refuser d'appliquer la loi...

Sachez que sur ce sujet comme sur les autres vos élus sont très présents et prêts à réagir vigoureusement. Il en va de l'intérêt collectif ! Pour encore d'info : <https://www.ccrlcm.fr/vivre-ensemble/amenagement-du-territoire/scot>

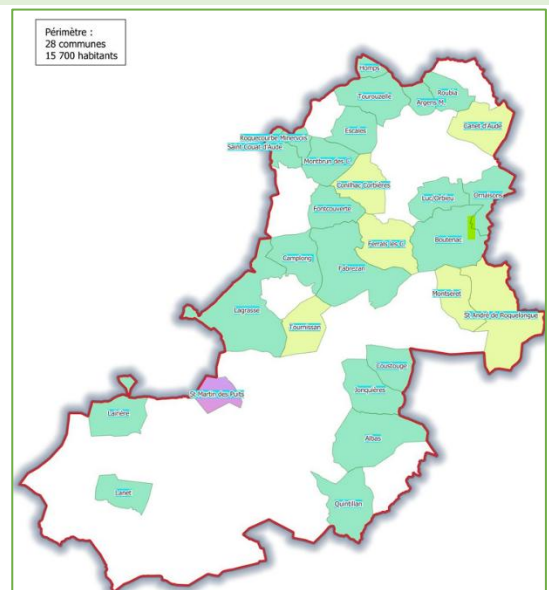
Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes

La gestion de la distribution de l'eau potable et celle de l'assainissement collectif confiées à la CCRLCM

Lors du conseil municipal du 12 mai dernier, il a été décidé, à l'unanimité, de transférer la gestion de la distribution de l'eau potable et celle de l'assainissement collectif à la Communauté de communes de la région lézignanaise Corbières-Minervois. Rappelons que la gestion de l'assainissement individuel lui incombe depuis de très nombreuses années.

Ce transfert a été validé lors du Conseil communautaire du 11 juin 2025 et sera effectif au 1er janvier 2026.

- 27 autres communes sont aussi concernées, essentiellement situées au nord de la CCRLCM.
- Dans cette région seules les communes de Lézignan, Castelnau d'Aude, Cruscades, Paraza et Moux l'ont refusé.



Pourquoi avoir accepté ce transfert ?

Rappelons d'abord que ce transfert était rendu obligatoire par la loi, puis que sous la pression du Sénat, un amendement à la loi a été voté en le rendant facultatif.

Trois raisons essentielles ont conduit votre conseil municipal à prendre cette position :

- 1) **La sécurité de l'approvisionnement en eau potable** est pour votre conseil municipal une priorité. Certes, nos concitoyens supportent encore des coupures d'eau ponctuelles ; mais qu'en sera-t-il d'ici 5 à 10 ans ?
 - De plus en plus, la distribution de l'eau devient une affaire de spécialistes particulièrement bien équipés, mobilisables jour et nuit, dimanches et jours fériés. La commune de Tourouzelle a ainsi fait appel à plusieurs reprises à des spécialistes dotés d'un équipement lourd, ne serait-ce que pour la recherche de fuites et l'installation de « compteurs intelligents » sur les têtes de secteurs. La technologie a déjà pris une très grosse importance dans les grandes villes ; ce sera aussi le cas, n'en doutons pas, dans nos villages.
- 2) Pour **des économies d'échelle** : les coûts d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont à coup sûr, bien moins élevés si les entreprises ont un volume de travaux conséquent avec un seul maître d'ouvrage. Vous le savez, cela a été évoqué à de multiples reprises, le réseau de distribution d'eau communal est obsolète.
- 3) Le coût de sa réfection a été chiffré à 1, 270 millions €. On peut légitimement penser que **les subventions** qu'il est possible d'espérer, seront réservées en priorité aux projets collectifs. La situation financière sur le plan national plaide en ce sens.
 - Bien entendu, le coût de ce transfert a été approché par les trois bureaux d'études mandatés par la CCRLCM. Ce que l'on peut dire, c'est que le prix du m3 devrait être très voisin même légèrement inférieur à celui que vous payez actuellement. Il est difficile d'en dire plus aujourd'hui, puisque les bureaux d'études ne connaissaient pas au moment où ils l'ont établi, ni le nombre de communes qui accepteraient le transfert ni le nombre d'habitants concernés.

Qu'est-ce qui va changer pour vous ?

Au 1^{er} janvier 2026 ?

Une période de transition va s'ouvrir au 1^{er} janvier 2026. Elle devrait durer entre 3 et 4 ans voire un peu plus pour certains aspects.

- Dans l'immédiat, votre interlocuteur reste la commune. La réparation des fuites sera assurée par les employés communaux ou par appel à une société spécialisée comme actuellement. Le relevé des compteurs d'eau continuera de l'être par les employés communaux.
- Il en sera de même pour la facturation qui, toutefois, le sera au nom de la régie qui doit être créée au sein de la CCRLCM. La facturation devrait être le premier maillon de la chaîne à être transféré.
- Parallèlement, la CCRLCM versera chaque année à la commune une indemnité correspondant à la part de salaire que chaque employé communal consacre à l'eau et à l'assainissement, comme le fait, du reste, Réseau 11 pour le suivi du puits des Tuileries.

Au bout de 3 à 4 ans ?

Les services de la Régie de la CCRLCM vont progressivement se mettre en place. Le futur directeur de la Régie est déjà connu et en poste depuis plusieurs mois ; il s'agit d'Arnaud Rennesson avec lequel la municipalité a eu de nombreux entretiens.

- Des appels de candidatures ont été lancés pour le recrutement de techniciens spécialistes appelés à épauler dans un premier temps les employés communaux, puis à se substituer à eux, et des secrétaires comptables qui prendront en charge la facturation.
- Lorsque les services techniques et administratifs de la Régie seront opérationnels l'indemnité compensatrice que versera la CCRLCM aux communes ne sera plus justifiée. Afin que ce transfert ne devienne pas une charge supplémentaire pour le budget communal des décisions seront à prendre concernant le personnel emploi à temps partagé entre communes voisines ou non remplacement partiel à l'occasion de départs en retraite.

C'est en pleine connaissance des conséquences que votre conseil municipal a pris ses responsabilités et décidé du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCRLCM.